



① Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)

1. Présentation de l'action

Créé en 2016, le Fonds d'Investissement Métropolitain participe au financement de projets initiés et portés par les communes et les territoires de la Métropole du Grand Paris. Ce fonds s'inscrit dans une démarche de solidarité qui tient compte des capacités financières des collectivités métropolitaines.

2. Mécanisme du FIM

Afin d'aider prioritairement les communes qui en ont le plus besoin et lutter contre les inégalités territoriales, le soutien financier accordé par la Métropole est modulé en fonction de la capacité financière des communes et des territoires. Il est porté à 50 % pour la moitié des communes dont les ratios financiers sont inférieurs à la moyenne, et ramené à 30 % du montant de la dépense pour les communes dont les capacités financières sont plus élevées.

Ce dispositif permet ainsi d'aider les communes les plus fragiles, c'est-à-dire celles disposant d'un manque d'ingénierie et d'une moindre capacité d'investissement, dans la limite d'un plafond d'un million d'euros par projet. Par ailleurs, les projets financés bénéficient à des communes urbaines, périurbaines et semi-rurales dont les besoins sont très divers.

Le FIM constitue également un outil de mise en œuvre des politiques publiques locales pour lesquelles la Métropole du Grand Paris s'engage à travers l'accompagnement à la rénovation thermique, l'acquisition de véhicules propres, le renforcement de la nature en ville ou encore le développement des mobilités douces au niveau des communes et des territoires.

3. En chiffres

Depuis 2016, 605 projets ont été subventionnés par le FIM à hauteur de 127 millions d'euros au bénéfice de 119 communes et 11 territoires (chiffre actualisé à la date du 15 octobre 2020). La Métropole du Grand Paris assure un taux moyen de subvention de près de 20 %.

4. Modalités du dépôt de dossier

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés au fil de l'eau, à l'adresse fim@metropolegrandparis.fr. Ils sont étudiés par le Comité de sélection qui se réunit plusieurs fois par an, avant attribution par le Bureau métropolitain. Seuls sont éligibles les projets qui s'inscrivent dans les compétences métropolitaines et pour lesquels la Métropole pourra intervenir de manière à boucler le financement et à permettre la réalisation effective du projet.

+ Plus d'information sur www.metropolegrandparis.fr



Contact

Jeanne MUNCK
Directrice des finances
fim@metropolegrandparis.fr

I Depuis 2016



- 605 projets subventionnés
- 127 millions d'euros investis
- 119 communes et 11 territoires bénéficiaires